

Echange de terrain avec la Société EDIFIPIERRE, rue Marguerite Marchand

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Société EDIFIPIERRE projette de réaliser une opération de maisons individuelles sur une parcelle d'une surface de 15 375 m² sise chemin Marguerite Marchand cadastrée section NP n° 89 et classée en zone UP du PLU.

La commune est quant à elle propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section NP n° 206 faisant l'objet d'un bail emphytéotique au profit du centre omnisport Pierre Croppet.

Dans le cadre de la pré-instruction du projet d'urbanisation de la parcelle NP n° 89, il est apparu que, tant la commune que la Société EDIFIPIERRE, trouveraient un avantage certain à procéder à un échange partiel de terrain.

En effet, en améliorant la configuration des deux parcelles concernées, cela faciliterait la gestion de la parcelle NP n° 206 et l'urbanisation de la parcelle NP n° 89.

Au préalable, la commune a consulté le Directeur du centre omnisport, M. BARBERON, qui a fait part de l'avis favorable de son conseil d'administration. Un avenant devra entériner la modification de l'emprise foncière du terrain faisant l'objet du bail emphytéotique.

Un accord est intervenu concernant le projet d'échange selon les modalités suivantes :

- échange entre la Ville de Besançon et la Société EDIFIPIERRE domiciliée 38 rue Jacques Cellerier 21000 Dijon et représentée par M. Pascal PAGAND ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, d'une surface d'environ 1 088 m² à prendre dans les parcelles NP 89 et 206,

- échange à surfaces égales et sans soulte,

- frais d'acte partagés entre les deux parties.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à échanger.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte et l'avenant au bail emphytéotique à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.